

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne**

Band (Jahr): **14 (1914)**

PDF erstellt am: **17.07.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

**Table des matières**  
**du tome XIV du Bulletin des lois.**  
(Année 1914.)

---

	Page
<b>I. Lois et ordonnances cantonales . . . .</b>	1—253
<b>II. Lois et ordonnances fédérales, appendice</b>	1—328

**I. Lois et ordonnances cantonales.**

<i>Arrêté</i> qui modifie le règlement fixant l'organisation et les attributions de la commission de l'enseignement agricole, 16 janvier 1914 . . . .	1
<i>Ordonnance</i> concernant le service d'identification judiciaire, 16 janvier 1914 . . . . .	2
<i>Règlement</i> concernant l'admission à l'université de Berne, 6 février 1914 . . . . .	4
<i>Loi</i> portant modification de l'art. 19 de la Constitution, 1 <sup>er</sup> mars 1914 . . . . .	9
<i>Loi</i> sur l'assurance cantonale des bâtiments contre l'incendie, 1 <sup>er</sup> mars 1914 . . . . .	11
<i>Décret</i> fixant la procédure du mandat de répression 10 mars 1914 . . . . .	51
<i>Décret</i> concernant la taxe sur les automobiles, 10 mars 1914 . . . . .	55
<i>Décret</i> relatif au concordat intercantonal concernant la circulation des automobiles et des vélocipèdes, 10 mars 1914 . . . . .	61

IV

	Page
<i>Décret</i> qui circonscrit les cercles électoraux pour l'élection du Grand Conseil, 11 mars 1914 . . . . .	64
<i>Décret</i> fixant le nombre de députés au Grand Conseil à élire dans chaque cercle électoral, 11 mars 1914 . . . . .	72
<i>Décret</i> instituant une cinquième charge de président de tribunal pour le district de Berne, 18 mars 1914 . . . . .	98
<i>Décret</i> portant création d'une troisième place de pasteur pour la paroisse réformée de Saint-Imier, 18 mars 1914 . . . . .	99
<i>Décret</i> concernant la Chambre cantonale du commerce et de l'industrie, 18 mars 1914 . . . . .	100
<i>Arrêté</i> du Conseil-exécutif concernant l'entrée en vigueur de la loi sur la taxe des automobiles, 24 mars 1914 . . . . .	105
<i>Concordat</i> en vue d'une réglementation uniforme de la circulation des véhicules automobiles et des cycles, 31 mars 1914 . . . . .	106
<i>Arrêté</i> qui modifie le règlement fixant les indemnités des organes de la Caisse hypothécaire, 28 avril 1914 . . . . .	130
<i>Arrêté</i> du Grand Conseil relatif à la conclusion d'un emprunt de l'Etat, 18 mai 1914 . . . . .	131
<i>Décret</i> concernant l'organisation du Synode évangélique réformée, 18 mai 1914 . . . . .	132
<i>Avis</i> concernant les déclarations d'option des enfants de Français naturalisés Suisses, 26 mai 1914 . . . . .	163
<i>Ordonnance</i> qui porte exécution du décret concernant la taxe sur les automobiles, 20 juin 1914 . . . . .	167
<i>Loi</i> sur la Banque cantonale, 5 juillet 1914 . . . . .	170

	Page
<i>Loi</i> qui détermine l'empire du code pénal bernois, 5 juillet 1914 . . . . .	179
<i>Ordonnance</i> relative au règlement arbitral des contestations entre les caisses-maladie et les médecins ou pharmaciens, 14 juillet 1914 . . . . .	185
<i>Ordonnance</i> qui porte exécution du décret relatif au concordat intercantonal concernant la cir- culation des automobiles et des vélocipèdes, 21 juillet 1914 . . . . .	191
<i>Règlement</i> concernant les guides et les porteurs de montagne, 30 juillet 1914 . . . . .	194
<i>Ordonnance</i> concernant les torrents de Gadmen, 4 août 1914 . . . . .	209
<i>Tarif</i> des honoraires dus aux médecins pour les soins donnés aux membres de caisses-maladie reconnues, 8 septembre 1914 . . . . .	210
<i>Tarif</i> des fournitures de médicaments faites par les pharmaciens ou par les médecins aux membres de caisses-maladie reconnues, 8 septembre 1914 . . . . .	220
<i>Ordonnance</i> relative aux conséquences civiques de la faillite et de la saisie infructueuse, 3 novembre 1914 . . . . .	222
<i>Décret</i> portant création d'une seconde place de pasteur pour la paroisse réformée de Berthoud, 16 novembre 1914 . . . . .	225
<i>Décret</i> qui modifie l'organisation de l'administration des finances et qui fixe les traitements des adjoints de l'intendant de l'impôt, 18 novembre 1914 . . . . .	226
<i>Décret</i> relatif aux estimations du service de l'assu- rance immobilière, 18 novembre 1914 . . . . .	227
<i>Tarif</i> des frais à payer à l'Etat pour les auto- mobiles et les vélocipèdes, 8 décembre 1914 . . . . .	252

## Table alphabétique des matières du tome XIV du Bulletin des lois.

(Année 1914.)

### Lois et ordonnances cantonales.

#### A.

	Page
<i>Administration des finances. V. Intendant de l'impôt.</i>	
<i>Agriculture. V. Enseignement agricole.</i>	
<i>Anthropométrie. V. Identification judiciaire.</i>	
<i>Assurance. V. Caisses-maladie.</i>	
<i>Assurance cantonale des bâtiments contre l'incendie. Loi sur l'— . . . . .</i>	11

#### I. Nature et destination de l'établissement.

A. Caractère juridique:	°Art.
1° Personnalité juridique . . . . .	1
2° Situation envers l'Etat . . . . .	1
3° Garantie des engagements . . . . .	1
B. Destination et prestations:	
1° Prestations principales . . . . .	2
2° Prestations secondaires . . . . .	3
C. Obligation et monopole . . . . .	4
Exceptions . . . . .	4

## VII

D. Etendue de l'assurance:	Art.
1 <sup>o</sup> Exclusion de certains objets et valeurs . . . . .	5
2 <sup>o</sup> Assurance facultative d'ouvrages fixés à demeure . . . . .	6
3 <sup>o</sup> Exclusion facultative de parties de bâti- ment et de certains ouvrages . . . . .	7
4 <sup>o</sup> Propre assurance . . . . .	7
E. Assurance cumulative et surassurance:	
1 <sup>o</sup> Prohibition . . . . .	8
2 <sup>o</sup> Perte du droit à l'indemnisation . . . . .	8
3 <sup>o</sup> Droit de répétition de l'établissement . . . . .	8
4 <sup>o</sup> Droits des tiers . . . . .	8

### II. Administration et organisation.

A. Organes de l'établissement . . . . .	9
B. Subdivisions de l'établissement . . . . .	10
C. Nature juridique des subdivisions . . . . .	10

### III. Réassurance.

A. Etendue . . . . .	11
B. Fonds de réassurance . . . . .	11
C. Système . . . . .	12
D. Réassurance, par la caisse centrale, des risques des caisses de district . . . . .	13

### IV. Classification des risques. — Primes.

#### Fonds de réserve.

A. Classes de risques . . . . .	14
B. Prime ordinaire . . . . .	15
C. Surprime pour industrie augmentant le risque:	
1 <sup>o</sup> Assiette . . . . .	15
2 <sup>o</sup> Contiguïté et substances inflammables . . . . .	15
3 <sup>o</sup> Tarif . . . . .	15
D. Couverture du déficit éventuel . . . . .	16

## VIII

E. Prime due:	Art.
1° Commencement et fin de l'obligation . . . . .	17
2° En cas d'assurance provisoire . . . . .	17
F. Paiement de la prime:	
1° Echéance, débiteur . . . . .	18
2° Force exécutoire du rôle de perception . . . . .	19
3° Hypothèque légale . . . . .	19
G. Fonds de réserve:	
1° Montant légal . . . . .	20
2° Propriété . . . . .	20
H. Réduction de la prime ordinaire . . . . .	21
J. Contributions extraordinaires . . . . .	22
K. Allègement des charges des caisses de district . . . . .	23

### **V. Estimation des bâtiments. Admission à l'assurance. Exclusion. Suspension.**

A. Estimation des bâtiments . . . . .	24
1° Valeur réelle . . . . .	25
2° Valeur vénale . . . . .	25
3° Point de départ de l'assurance . . . . .	25
4° Obligation du propriétaire de fournir des renseignements . . . . .	26
5° Numérotage des bâtiments . . . . .	27
B. Assurance provisoire:	
1° De bâtiments en construction . . . . .	28
2° De bâtiments en reconstruction ou trans- formation . . . . .	29
3° Cessation . . . . .	30
C. Estimations:	
1° Estimation ordinaire . . . . .	31
2° Estimation extraordinaire . . . . .	32
3° Revision générale . . . . .	32
D. Réclamations . . . . .	33

## IX

E. Estimation de surexpertise:	Art.
1° Commission . . . . .	34
2° Etendue . . . . .	35
3° Frais . . . . .	35
4° Mode de procéder en cas de continuation des travaux de construction . . . . .	36
5° Cassation de l'estimation de surexpertise .	37
F. Renvoi pour revision . . . . .	38
G. Communication aux créanciers . . . . .	39
H. Cessation de l'assurance . . . . .	40
J. Réduction sans estimation de la somme assurée	41
K. Suspension de l'assurance:	
1° Causes . . . . .	42
2° Sauvegarde des droits des tiers . . . . .	42

### **VI. Mesures à prendre en cas de sinistre.**

#### **Fixation et versement de l'indemnité.**

A. Devoirs de l'assuré:	
1° Extinction de l'incendie . . . . .	43
2° Déclaration du sinistre . . . . .	44
3° Tardivité ou omission de la déclaration; conséquences . . . . .	45
B. Enquête officielle . . . . .	46
C. Préservation des restes:	
1° Interdiction de causer inutilement des dégâts pendant les travaux d'extinction . . . . .	47
2° Interdiction d'apporter des changements après le sinistre . . . . .	48
3° Mesures à ordonner par le préfet . . . . .	49
D. Exclusion de profit pour l'assuré . . . . .	50
E. Evaluation du dommage:	
1° Base . . . . .	51
a) en général . . . . .	51



	Art.
<i>b)</i> en cas de diminution de valeur . . . . .	51
<i>c)</i> en cas d'assurance provisoire et après déclaration à fin d'estimation . . . . .	51
2° Règles . . . . .	52
<i>a)</i> Sinistre total . . . . .	53
<i>b)</i> Sinistre partiel . . . . .	54
<i>c)</i> Déduction de la valeur des matériaux encore utilisables . . . . .	55
<i>d)</i> Nouveau sinistre survenant avant la réfection . . . . .	56
3° Complètement de l'évaluation . . . . .	57
4° Obligation de déclarer le sauvetage . . . . .	58
F. Emploi de restes pour lesquels l'indemnité a été payée . . . . .	59
G. Subrogation de l'établissement à l'assuré . . . . .	60
H. Réclamation contre l'évaluation :	
1° Mode de procéder . . . . .	61
2° Déchéance . . . . .	62
3° Mode de procéder dans les cas sans impor- tance . . . . .	63
4° Communication du résultat de l'évaluation	64
J. Réparation du dommage dans le cas de sus- pension de l'assurance . . . . .	65
K. Perte du droit à l'indemnité dans le cas d'incendie volontaire . . . . .	66
L. Réduction de l'indemnité dans le cas de négli- gence de l'assuré . . . . .	67
Mode de procéder en pareil cas . . . . .	68
M. Prise en considération de la valeur vénale :	
1° En cas de non-reconstruction . . . . .	69
2° En cas de reconstruction . . . . .	69
N. Indemnisation pour restes non utilisables . . . . .	70
O. Sauvegarde des intérêts des tiers . . . . .	71

	Art.
P. Répétition de l'indemnité . . . . .	72
Q. Action contre l'auteur incapable de discernement . . . . .	73
R. Versement de l'indemnité:	
1° Conditions . . . . .	74
2° Mode:	
<i>a)</i> en cas de reconstruction . . . . .	75
en cas de sinistre total . . . . .	75
en cas de sinistre partiel . . . . .	75
<i>b)</i> en cas de non-reconstruction . . . . .	75
S. Intérêt porté par l'indemnité . . . . .	76
T. Compensation . . . . .	77

**VII. Préservation et défense contre le feu.**

A. Obligations des communes:	
1° Service de sapeurs-pompiers. — 2° Eau et matériel d'extinction. — 3° Assurance des sapeurs-pompiers . . . . .	78
B. Obligation de faire le service ou de payer la taxe:	
1° Limites d'âge . . . . .	78
2° Autres causes de dispense . . . . .	78
C. Autres obligations:	
1° Des propriétaires de bâtiments . . . . .	79
2° Des propriétaires de chevaux . . . . .	79
3° Des communes . . . . .	79
D. Prestations:	
1° De la caisse centrale de l'établissement . . . . .	80
2° Des compagnies privées . . . . .	80
E. Emploi des fonds . . . . .	81

**VIII. Prescriptions diverses.**

A. Devoir de déclaration:	
1° Des fonctionnaires . . . . .	82
2° Des assurés . . . . .	83
B. Participation du propriétaire à l'inspection du bâtiment . . . . .	84

C. Cas où le bâtiment appartient à plusieurs personnes . . . . .	Art. 85
D. Changement de propriétaire . . . . .	86
E. Prime due aussi en cas de suspension de l'assurance . . . . .	87
F. Assurance-vieillesse et -invalidité pour le personnel de l'établissement . . . . .	88
G. Fonds des caisses de l'établissement :	
1° Placement . . . . .	89
2° Emploi en cas de dissolution de l'établissement . . . . .	89
H. Contribution des compagnies d'assurance mobilière . . . . .	90
J. Compétence en cas de contestation :	
1° du préfet et du Conseil-exécutif . . . . .	91
2° du Tribunal administratif . . . . .	91
3° des tribunaux civils . . . . .	91
K. Assurances accessoires :	
1° Risque d'explosion . . . . .	92
2° Perte de loyers . . . . .	92
L. Interdiction de quêter . . . . .	93
M. Promesses de secours inadmissibles . . . . .	93
N. Promesses de secours punissables . . . . .	94

### IX. Dispositions transitoires et pénales.

A. Suppression des caisses communales de l'établissement . . . . .	95
B. Remboursement des avances faites pour le service d'incendie . . . . .	96
C. Peines . . . . .	97
D. Dispositions d'exécution . . . . .	98
E. Pouvoir répressif des autorités communales . . . . .	99
F. Entrée en vigueur de la loi . . . . .	100
G. Dispositions abrogées . . . . .	100

XIII

	Page
<i>Assurance des bâtiments contre l'incendie.</i> Décret relatif aux estimations du service de l'— . . .	227

**I. Organisation du service des estimations.**

	Art.
Arrondissements d'estimation . . . . .	1
Nomination des estimateurs . . . . .	1
Caractère de la charge . . . . .	2
Eligibilité . . . . .	4
Durée des fonctions . . . . .	5
Assermentation . . . . .	6
Composition de la commission . . . . .	7
Attributions de la commission . . . . .	8
Causes de récusation . . . . .	9
Organisation de la commission . . . . .	10
Limites de compétence . . . . .	11
Prépondérance . . . . .	12
Droit de visite . . . . .	13
Surveillance sur les commissions . . . . .	14
Destitution . . . . .	14

**II. Estimation des bâtiments.**

Définition :

Bâtiments . . . . .	15
Outillage mécanique . . . . .	15
Estimation facultative . . . . .	16
Participation du propriétaire . . . . .	17
Détermination de la valeur vénale . . . . .	18
Arrondissement des sommes de l'estimation . . . . .	19
Inspection des foyers, cheminées, etc. . . . .	20
Procès-verbal d'estimation . . . . .	21
Notification de l'estimation . . . . .	22
Réclamation . . . . .	22
Exclusion de certains objets . . . . .	22
Risque d'explosion . . . . .	22
Obligation de motiver la réclamation . . . . .	23
Formation de la commission . . . . .	23
Estimation de surexpertise . . . . .	24
Frais . . . . .	24

XIV

	Art.
Assurance provisoire de bâtiments neufs . . . . .	25
Fixation de la valeur d'assurance . . . . .	25
Déclaration à fin d'estimation . . . . .	25
Assurance provisoire des bâtiments transformés . . . . .	26
Registre matricule . . . . .	27
Contrôle . . . . .	27
Police d'assurance . . . . .	28
<i>Estimation ordinaire (art. 31 L.)</i>	
Délai . . . . .	29
Publication, déclaration . . . . .	30
Obligation de motiver la déclaration . . . . .	30
Revision de la liste des déclarations . . . . .	30
Transformation de toiture . . . . .	31
Déclaration à fin de subvention . . . . .	31
Programme de la commission d'estimation . . . . .	32
<i>Estimation extraordinaire (art. 32 L.)</i>	
Demande . . . . .	33
Délai pour faire l'estimation . . . . .	33
Frais . . . . .	33
<i>Revision générale des estimations (art. 32 L.)</i>	
Avis . . . . .	34
<i>Classement.</i>	
Distances . . . . .	35
Parois de face . . . . .	35
Mur coupe-feu . . . . .	35
Industries augmentant les risques . . . . .	35
Classement ultérieur . . . . .	36
Pluralité d'industries . . . . .	37
<i>Numérotage des bâtiments.</i>	
Devoirs: du conseil municipal . . . . .	38
de la commission d'estimation . . . . .	38
<b>III. Evaluation du dommage.</b>	
Avis à donner à l'établissement . . . . .	39
Mesures à ordonner par le préfet . . . . .	39

	Art.
Concours d'un expert . . . . .	39
Détermination des réclamants . . . . .	39
Obligation d'empêcher des changements . . . . .	40
Mesures en vue de l'évaluation . . . . .	41
Par qui est faite l'évaluation . . . . .	42
Assiette de l'évaluation . . . . .	43
Sinistre partiel . . . . .	44
Sinistre total . . . . .	45
Définition de la réfection . . . . .	46
Valeur de démolition . . . . .	47
Frais de déblaiement . . . . .	47
Procès-verbal de l'évaluation . . . . .	48
Teneur . . . . .	48
Communication . . . . .	48
Réduction de la valeur assurée . . . . .	49
Exception . . . . .	49
Qui est compétent pour vider les réclamations . . . . .	50
Compétences de la direction de l'établissement . . . . .	51
Déblaiement des lieux du sinistre . . . . .	52
Attestation y relative . . . . .	52

#### **IV. Prescriptions diverses. Dispositions pénales.**

Reconnaissance de la valeur de lettre de rente . . . . .	53
Emploi des estimateurs dans d'autres arrondissements . . . . .	54
Commencement de l'assurance :	
dès la déclaration du bâtiment . . . . .	55
après l'estimation . . . . .	55
Heure de départ . . . . .	56
Peine à appliquer . . . . .	57
Application de la peine par le conseil municipal . . . . .	58
Obligation d'aviser :	
du conseil municipal et des organes des caisses	
de district . . . . .	59
du conservateur du registre foncier . . . . .	59

#### **V. Dispositions transitoires.**

Ancienne valeur vénale . . . . .	60
Revision du classement . . . . .	61

XVI

	Art.
Terme du mandat des estimateurs . . . . .	62
Instructions et règlements . . . . .	63
Entrée en vigueur . . . . .	64
Dispositions abrogées . . . . .	64
	Page
<i>Automobiles.</i> Décret concernant la taxe sur les —	55
Décret relatif au concordat intercantonal concernant la circulation des — et des véloci- pèdes . . . . .	61
Arrêté concernant l'entrée en vigueur de la loi sur la taxe des — . . . . .	105
Concordat et règlement concordataire concer- nant la circulation des — et des vélocipèdes	106
Ordonnance qui porte exécution du décret concernant la taxe sur les — . . . . .	167
Ordonnance qui porte exécution du décret relatif au concordat intercantonal concernant la circulation des — et des vélocipèdes . . .	191
Tarif des frais à payer à l'Etat pour les — et les vélocipèdes . . . . .	252
V. <i>Mandat de répression.</i>	
<b>B.</b>	
<i>Banque cantonale.</i> Loi sur la — . . . . .	170
<i>Bâtiments. V. Assurance des bâtiments contre l'incendie.</i>	
<i>Berne.</i> Décret instituant une cinquième charge de président de tribunal pour le district de —	98
<i>Berthoud.</i> Décret portant création d'une seconde place de pasteur pour la paroisse réformée de —	225
<b>C.</b>	
<i>Caisse hypothécaire.</i> Arrêté qui modifie le règle- ment fixant les indemnités des organes de la —	130

	Page
<i>Caisses-maladie.</i> Ordonnance relative au règlement arbitral des contestations entre les — et les médecins ou pharmaciens . . . . .	185
Tarif des honoraires dus aux médecins pour les soins donnés aux membres de — reconnues	210
Tarif des fournitures de médicaments faites par les pharmaciens ou par les médecins aux membres de — reconnues . . . . .	220
<i>Cercles électoraux.</i> Décret qui circonscrit les — pour l'élection du Grand Conseil . . . . .	64
<i>Chambre cantonale du commerce et de l'industrie.</i> Décret concernant la — . . . . .	100
<i>Code pénal bernois.</i> Loi qui détermine l'empire du — . . . . .	179
<i>Constitution.</i> Loi portant modification de l'art. 19 de la — . . . . .	9
<i>V. Cercles électoraux et Députés au Grand Conseil.</i>	
<i>Concordats. V. Automobiles.</i>	
<i>Cours d'eau.</i> Ordonnance concernant les torrents de Gadmen . . . . .	209
<i>Cycles. V. Automobiles.</i>	

## D.

<i>Députés au Grand Conseil.</i> Décret fixant le nombre de — à élire dans chaque cercle électoral . . . . .	72
--	----

*Droits civiques. V. Faillite.*

## E.

<i>Ecoles ménagères. V. Enseignement agricole.</i>	
<i>Eglise protestante. V. Synode évangélique réformé.</i>	
<i>Elections législatives. V. Cercles électoraux et Députés au Grand Conseil.</i>	



<i>Emprunt de l'Etat.</i> Arrêté relatif à la conclusion d'un — . . . . .	131
<i>Enseignement agricole.</i> Arrêté qui modifie le règlement fixant l'organisation et les attribu- tions de la commission de l'— . . . . .	1
<i>Estimations.</i> V. <i>Assurance des bâtiments contre l'incendie.</i>	

## F.

<i>Faillite.</i> Ordonnance relative aux conséquences civiques de la — et de la saisie infructueuse	222
<i>Finances.</i> V. <i>Intendant de l'impôt.</i>	
<i>Français.</i> V. <i>Option des enfants de Français.</i>	

## G.

<i>Gadmen.</i> V. <i>Cours d'eau.</i>	
<i>Grand Conseil.</i> V. <i>Cercles électoraux et Députés au Grand Conseil.</i>	
<i>Guides.</i> Règlement concernant les — et les por- teurs de montagne . . . . .	194

## I.

<i>Identification judiciaire.</i> Ordonnance concernant le service d'— . . . . .	2
<i>Incendie.</i> V. <i>Assurance des bâtiments contre l'incendie.</i>	
<i>Intendant de l'impôt.</i> Décret qui modifie l'organi- sation de l'administration des finances et qui fixe les traitements des adjoints de l'— . . . . .	226

## M.

<i>Mandat de répression.</i> Décret fixant la procé- dure du — . . . . .	51
<i>Médecins.</i> V. <i>Caisses-maladie.</i>	

XIX

N.

*Naturalisation. V. Option des enfants de Français.* Page

O.

*Option des enfants de Français. Avis concernant les déclarations d'— naturalisés Suisses . . . 163*  
*Organisation judiciaire. V. Berne.*

P.

*Paroisses et Pasteurs. V. Berthoud et Saint-Imier.*  
*Pharmaciens. V. Caisses-maladie.*  
*Police. V. Identification judiciaire.*  
*Police de routes. V. Mandat de répression.*  
*Porteurs. V. Guides.*  
*Présidents de tribunal. V. Berne.*  
*Procédure. V. Mandat de répression.*

S.

*Saint-Imier. Décret portant création d'une troisième place de pasteur pour la paroisse réformée de — . . . . . 99*  
*Saisie infructueuse. V. Faillite.*  
*Service anthropométrique. V. Identification judiciaire.*  
*Synode évangélique réformé. Décret concernant l'organisation du — . . . . . 132*

T.

*Taxe des automobiles. V. Automobiles.*  
*Traitements. V. Intendant de l'impôt.*

U.

*Université. Règlement concernant l'admission à l'— de Berne . . . . . 4*

V.

*Vélocipèdes. V. Automobiles.*